



BS_2022_41

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à seize heures, se sont réunis, Salle de la Boussole à PORNIC, sur convocation adressée le neuf septembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoir : 0

EXCUSÉS :

MM. Fabrice SANCHEZ, Claude CAUDAL et Jacques PRAUD

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SÉCURISATION ET RÉHABILITATION SUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE SOULVACHE (44) – 2 LOTS

Le marché est composé de 2 lots distincts :

- **Lot 1 – Sécurisation électrique et mise à niveau des automatismes et de la supervision ;**
- **Lot 2 – Travaux de rénovation de la bache d'eau brute avec création d'un by-pass.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Lot 1 : Sécurisation électrique et mise à niveau des automatismes et de la supervision

Prix des prestations	40%
Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la qualité du mémoire technique	60%
Adéquation des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de la prestation	5%
Préparation de chantier, études d'exécution et compréhension de l'architecture automate supervision	10%
Installation de chantier, intervention en milieu exploité, sécurité	5%
Procédés d'exécution, prise en compte des existants, phasage, planning prévisionnel et continuité de service	20%
Qualité des matériaux et équipements proposés et leur mode d'installation	20%

- Lot 2 : Travaux de rénovation de la bache d'eau brute avec création d'un by-pass

Prix des prestations	40%
Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la qualité du mémoire technique	60%
Adéquation des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de la prestation	5%
Préparation de chantier, études d'exécution et planification des phases (intra et inter lots)	10%
Installation de chantier, intervention en milieu exploité, sécurité	5%
Procédés d'exécution, prise en compte des existants, phasage, planning prévisionnel et continuité de service	20%
Qualité des matériaux et équipements proposés. Protocoles d'autocontrôles internes	20%

Le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 1^{er} juin 2022 – 12h00.

Les rapports des analyses des offres, établis par le maître d'œuvre IRH pour cette consultation sont présentés aux membres du Bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les offres économiquement les plus avantageuses en ressortant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

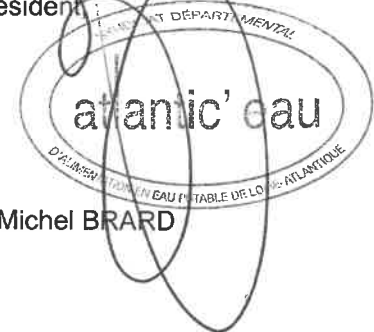
- **ATTRIBUE le marché de travaux de sécurisation et réhabilitation sur l'usine de production d'eau potable de Soulvache de la manière suivante :**

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot 1	ROGER MARTEAU	308 000 €
Lot 2	Groupement PAV SIMON / SAS SARC	451 081,80 €

- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-Michel BRARD



BS_2022_41

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le *20/09/2022*
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le *20/09/2022*
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.